

L'hon. M. BUREAU: En tous cas, vous êtes censé nous dire ce que vous savez.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il me faudrait trop de temps pour dire tout ce que je sais de répréhensible au sujet de cette administration.

L'hon. M. BUREAU: Publiez-le, faites-en un dictionnaire comme celui de Webster.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'impôt que l'honorable ministre des Finances a établi n'a pas été appliqué équitablement ni ne peut l'être; c'est un impôt illogique, dont il ignore lui-même le revenu, et qui n'existe dans aucun autre pays, je crois. Quant à l'impôt représenté par les timbres apposés aux chèques, il sert à mettre le Canada dans la même situation où l'honorable ministre prétendit que le mettait, l'autre jour, le vote relatif à l'oléomargarine. Pourquoi un impôt de ce genre? L'honorable ministre a procuré au public un certain soulagement en réduisant à un dollar le maximum de l'impôt relatif aux chèques. Pourquoi ne pas établir un taux fixe par rapport aux chèques? Pourquoi ne pas exiger 2c. sur les chèques dont le montant ira jusqu'à \$50, et 5c., par exemple, sur tous les chèques signés pour un montant plus élevé que celui-là? Pourquoi, en tous cas, ne pas spécifier un taux afin que chacun sache ce qu'est la loi? Si cela est impossible, comment expliquer qu'on ait réduit l'impôt relatif aux chèques signés pour de fortes sommes, au lieu de le réduire par rapport à ceux qui sont signés en paiement de sommes plus faibles? Pourquoi n'avoir pas maintenu l'impôt qu'on avait établi par rapport aux chèques impliquant les sommes les plus élevées, et ne pas avoir dispensé le public de l'apposition de tous ces timbres sur les chèques de moins de \$500, par exemple? S'il doit y avoir une réduction, qu'on l'applique de manière à lui faire produire quelque bien à ceux qui en ont vraiment besoin.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami parle de difficultés à l'existence desquelles je ne crois aucunement. Il dit que l'impôt n'est pas perçu ni ne peut l'être. Or, je suis informé qu'il peut l'être, qu'il l'est et qu'il constitue une source de revenu considérable. Mon honorable ami a peut-être rencontré un banquier qui désapprouve cet impôt, mais les banques le perçoivent fidèlement, et elles s'exposeraient à certaines peines si elles ne le percevaient pas. L'honorable député imagine des difficultés pour le plaisir de critiquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne conçois pas que l'honorable ministre parle de la sorte quand il vient de me dire que je pour-

rais lui poser cinquante questions auxquelles il serait incapable de répondre.

L'hon. M. FIELDING: J'ai dit cinquante, mais j'aurais pu tout aussi bien dire cent. On pourrait poser, au sujet de l'interprétation d'une loi quelconque, toutes sortes de questions auxquelles je ne voudrais pas prendre sur moi de répondre. Si l'honorable député a vraiment des questions à poser, s'il tient vraiment à être renseigné, je serai heureux de le renseigner de mon mieux; mais je ne crois pas qu'il ait besoin de renseignements, il est aussi capable que n'importe qui de juger ces questions controversées, il les connaît même mieux qu'il ne veut l'admettre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre ne traite pas du tout le point que j'ai soulevé: Ce que je tenais à démontrer, c'est que nous n'avons pas droit d'avoir une loi aussi compliquée.

L'hon. M. FIELDING: C'est là une question d'opinion et non une question de fait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce n'est pas que je tiens à obtenir les renseignements nécessaires à ce sujet, je les possède, car j'ai fait les recherches voulues. Mais je vais fournir ces questions à mon honorable ami. Quand il les aura examinées et se sera mis en état d'y répondre, il reconnaîtra que nous sommes en face d'une situation plus compliquée qu'elle ne devrait l'être.

M. NEILL: Je ne veux pas opposer mes faibles lumières financières à celles du ministre des Finances; cette conduite serait absurde. Cependant la question intéresse tout le monde. Nous nous ressentons tous de la situation qui existe. J'ai cherché à débrouiller la réponse que le ministre me donnait il y a une demi-heure au sujet du maximum de la taxe à payer sur les gros chèques, maximum qui est réduit de \$2 à \$1, et si j'ai bien compris sa réponse, elle consiste en ceci: dans certaines opérations, il faut émettre un chèque pour le même montant deux ou trois fois et, par conséquent, les intéressés doivent payer la somme deux ou trois fois, ce qui est vraiment déraisonnable; et voilà pourquoi il a fait le changement. Or, je ne puis voir que ce raisonnement soit logique—je devrais peut-être m'en prendre à mon incompetence.—J'étais porter à une affaire survenue il y a quelques mois et dans laquelle une somme de \$1,700 ou \$1,800 était en jeu, et avant que l'affaire eût été terminée, quelqu'un a dû payer trois fois le droit de timbre sur cette somme. Sous le régime de l'amendement que propose ce soir le ministre des Finances, j'aurais encore à le payer trois fois sur \$1,800 ou trois fois